

Règlement facultaire pour le Mémoire - partim 1 des masters en Sciences psychologiques, en Logopédie et en Sciences de l'éducation

1. Principes et objectifs

Lors du master en Sciences psychologiques (bloc 1), du master en Sciences de l'éducation (bloc 1) et du master en Logopédie (bloc 1), l'étudiant entreprendra un travail de préparation au mémoire¹ (mémoire - partim 1) qui a pour objectif principal de se préparer à la réalisation concrète du travail de fin d'études ou mémoire (bloc 2; cf. *Règlement facultaire pour le mémoire des masters en Sciences psychologiques, en Logopédie et en Sciences de l'éducation*). Le mémoire - partim 1 est un prérequis au mémoire – partim 2.

Le promoteur doit s'assurer de la bonne compréhension des exigences minimales pour un mémoire ainsi que de l'utilisation adéquate des ressources disponibles, conformément aux prescriptions détaillées dans le *Règlement facultaire pour le mémoire des masters en Sciences psychologiques, en Logopédie et en Sciences de l'éducation*.

Depuis l'année académique 2022-2023, le mémoire - partim 1 est également envisageable en **binôme intégral**. Le travail de recherche mené conjointement peut ainsi faire l'objet d'un manuscrit entièrement commun à deux étudiants si et seulement si (1) le(s) promoteur(s) ET les deux étudiants (paire constituée par les étudiants eux-mêmes de façon à s'engager dans ce travail de manière éclairée et responsable) ont marqué leur accord pour la réalisation du mémoire en binôme ; (2) les étudiants s'engagent à contribuer équitablement à la conception et à la rédaction de chaque partie du manuscrit, (voir le règlement du mémoire – partim 2 pour plus d'information sur les modalités du mémoire en binôme).

Lorsque le protocole de recherche le permet, le mémoire - partim 1 peut également être réalisé en binôme, trinôme ou quadrinôme « partiel ». Dans ce cas, les parties « Revue de la littérature » et « Matériel et méthodes » pourront être partiellement identiques mais les manuscrits devront se distinguer par une question de recherche distincte car spécifique à chaque étudiant (pour toute information supplémentaire en lien avec cette modalité de mémoire, voir le règlement du mémoire – partim 2).

Dans tous les cas, le contenu du mémoire - partim 1 devrait constituer une base pour le travail du mémoire de master (voir point 2 relativement aux attentes). Idéalement, le sujet développé dans le mémoire - partim 1 sera celui du mémoire, mais dans certains cas, l'étudiant ou le promoteur pourrait être, amené pour diverses raisons, à choisir une nouvelle thématique et/ou un autre promoteur pour réaliser son mémoire.

¹ En **master en sciences psychologiques**, le mémoire - partim 1 est réalisé dans le cadre du cours suivant :

- YTRA9024-1 *Mémoire - partim 1 en psychologie clinique* dans la Finalité spécialisée en Psychologie clinique ;

En **master en sciences de l'éducation**, le mémoire - partim 1 est réalisé dans le cadre du cours suivant :

- YTRA9002-1 *Mémoire - partim 1 en formation des adultes* dans la Finalité Spécialisée en Formation des adultes ;
- YTRA9003-1 *Mémoire - partim 1 en enseignement* dans la Finalité Spécialisée en Enseignement.

En **master en logopédie**, le mémoire - partim 1 est réalisé dans le cadre du cours :

- YTRA0008-1 *Mémoire - partim 1 en logopédie*.

2. Contenu et forme attendus

Lors du master en Sciences psychologiques (bloc 1), du master en Sciences de l'éducation (bloc 1) et du master en Logopédie (bloc 1), le mémoire - partim 1 sera réalisé et se concrétisera par un document écrit et remis au promoteur.

Au minimum, ce travail doit permettre à l'étudiant :

- de formuler une problématique de manière suffisamment précise et d'en avoir évalué la pertinence ;
- de consulter la littérature en lien avec son sujet ;
- de rédiger une première ébauche de la question de recherche qui sera étudiée ;
- d'avoir une première idée de la méthodologie qui sera utilisée ;
- d'estimer la faisabilité (y compris sur le plan éthique) de la recherche projetée ;
- de rédiger son projet de recherche (idéalement, son projet de mémoire) en s'inspirant du plan attendu (voir point 6).

Ce document fera, dans la mesure du possible, l'objet d'une évaluation formative. Sur demande, l'étudiant recevra après l'évaluation un feed-back relatif à son travail. Ce travail comprendra au maximum vingt pages ou 5000 mots (caractère 12, interligne 1,5). Pour les mémoires en binôme intégral, chaque étudiant doit remettre un manuscrit individuel (qui est toutefois identique par le contenu avec celui de son binôme).

2.1 Confidentialité des données à caractère personnel

Depuis la mise en application de la législation de mai 2018 (UE) 2016/679, l'étudiant est tenu de se conformer au Règlement général sur la protection des données (RGPD) concernant la collecte, l'utilisation et la transmission des données à caractère personnel (cf. site de l'Institution : https://my.rgpd.uliege.be/cms/c_10715959/fr/portail-myrgpd). Des documents d'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) pour les différents types d'études menées à la FPLSE sont disponibles sur le site du Comité d'Éthique. Ces documents décrivent la façon dont les données à caractère personnel doivent être gérées (sécurisation, stockage, destruction). L'étudiant est tenu de prendre connaissance et respecter les règles associées au type de données qu'il recueille.

2.2 Prise de contact avec un promoteur potentiel et choix du sujet

En sciences psychologiques et en logopédie, l'étudiant est tenu de négocier avec un promoteur le sujet qui pourrait être celui de son futur mémoire. Le responsable académique est :

- soit membre rattaché à la Faculté (faisant partie du corps académique, du corps scientifique, du PATO, ou étant chargé de cours adjoint ou maître de conférences),
- soit membre extérieur à la Faculté mais enseignant dans un cursus de la Faculté, moyennant accord du conseil facultaire ;

et doit être obligatoirement porteur d'un doctorat avec thèse.

Pour faciliter ce choix, les promoteurs potentiels communiquent leurs thèmes de recherche via l'intranet

facultaire. Sur cette base, entre le 24 octobre et le 11 novembre, l'étudiant devra choisir trois promoteurs avec qui il souhaiterait réaliser son mémoire. Ensuite, du 14 novembre au 5 décembre, l'étudiant devra rencontrer le premier promoteur choisi (1^{ère} phase de choix). Lors de cette rencontre, il devra motiver son choix de réaliser son mémoire avec ce promoteur. Les promoteurs décideront, sur bases de ces entrevues, s'ils acceptent ou non les étudiants qu'ils ont rencontrés. Dans le cas où l'étudiant n'est pas accepté par son 1^{er} choix, il aura la possibilité de rencontrer son deuxième et/ou son troisième choix de promoteur du 8 au 20 décembre (2^{ème} phase de choix) afin de motiver son choix auprès de celui-ci (ou de ceux-ci). À la suite de cette (ou ces) rencontre(s), les promoteurs décideront s'ils acceptent ou non les étudiants qu'ils ont rencontrés lors de cette 2^{ème} phase de choix. Néanmoins, un promoteur non choisi par l'étudiant pourrait lui être attribué dans le cas où ses trois promoteurs préférentiels n'auraient pas la capacité de le superviser. Finalement, les attributions seront communiquées aux étudiants dans le courant du mois de décembre.

Les étudiants souhaitant travailler en binôme intégral ou en binôme, trinôme ou quadrinôme « partiel » devront constituer eux-mêmes leur « groupe » de travail. Ils devront ensuite soit :

- Choisir, dans la liste des thématiques de mémoires, un projet de recherche déjà prévu pour ces types de mémoires (l'information sera disponible dans les descriptions des projets de mémoire sur l'intranet facultaire). La suite de la procédure sera identique à celle des mémoires individuels.
- Contacter les promoteurs proposant des thématiques qui intéresseraient les membres du groupe afin d'envisager conjointement la possibilité de travailler en binôme intégral ou en binôme, trinôme ou quadrinôme partiel sur la thématique en question. Cette demande est à adresser au promoteur avant la date de remise des 3 choix désirés sur l'intranet (avant le 11 novembre).

A noter que les promoteurs sont également libres de proposer leurs thèmes de mémoire comme étant réalisables en binôme. Ces binômes pourraient alors être constitués d'étudiants ne se connaissant pas a priori mais marquant leur accord de manière éclairée et responsable de réaliser ledit mémoire en binôme.

Les étudiants qui réalisent une inscription tardive (après le 14 octobre) devront contacter dès que possible les conseillères pédagogiques pour connaître les démarches à réaliser pour régulariser leur situation. Si aucun contact n'est pris avec les conseillères pédagogiques avant le 30 novembre, la faculté ne devra plus se charger d'attribuer un promoteur à l'étudiant.

En sciences de l'éducation, le promoteur sera désigné par le département, l'étudiant ne doit donc pas identifier lui-même un promoteur. Durant le mois de septembre, toutes les thématiques de mémoires disponibles seront présentées aux étudiants dans le cadre des séminaires d'accompagnement obligatoires. Les étudiants seront amenés à choisir trois thématiques, auprès de trois promoteurs différents, par ordre de priorité. Sur la base de ces choix et en concertation avec les promoteurs potentiels, l'assistant du Département attribuera les sujets entre les étudiants et communiquera le nom de son promoteur à chaque étudiant dans le courant du mois d'octobre.

Chaque étudiant sera amené à réaliser un travail intégrateur en lien avec sa thématique, en s'appuyant sur le contenu des séminaires obligatoires, pour étayer son projet de recherche. Ce travail intégrateur sera à rendre au mois de novembre et sera la base d'une première rencontre avec le promoteur ou un de ses assistants pour discuter de la faisabilité du projet et de l'avancement de l'étudiant. La remise du travail intégrateur conditionne la remise du pré-mémoire en première session (voir point 6).

Lors des rencontres avec le promoteur, les étudiants qui le souhaitent doivent indiquer s'ils se dirigent vers un pré-mémoire en binôme intégral ou en binôme, trinôme ou quadrinôme « partiel ». Cette modalité de mémoire collective sera ensuite avalisée par chaque promoteur, en fonction de la pertinence de la demande

et des sujets de recherche.

Les étudiants qui réalisent une inscription tardive (après le 1er octobre) devront contacter dès que possible l'assistant du Département pour connaître les démarches à réaliser pour régulariser leur situation. Si aucun contact n'est pris avec l'assistant du Département avant le 31 octobre, la faculté ne devra plus se charger d'attribuer un promoteur à l'étudiant.

Il est à noter qu'en dehors des mémoires en binôme intégral ou en binôme, trinôme ou quadrinôme partiel, si rien n'empêche deux ou plusieurs étudiants de collaborer à une étude collective d'un même objet envisagé sous des angles différents, chaque étudiant est tenu de remettre, pour le mémoire - partim 1 (tout comme pour le mémoire) un document écrit distinct qui envisage une question de recherche et une analyse personnelle.

3. Suivi du mémoire - partim 1

3.1 Encadrement par un promoteur

Pour réaliser son mémoire - partim 1, l'étudiant est suivi par un promoteur qui le conseille et l'aide dans l'élaboration initiale du projet.

Il appartient à l'étudiant d'informer régulièrement son promoteur de l'état d'avancement de ses recherches et de ses réflexions. Si l'étudiant éprouve des difficultés sérieuses dans ses relations avec son encadrant pour l'élaboration et/ou le suivi de son travail de recherche, il peut en référer au président du Conseil des études.

3.2. Encadrement par un superviseur

Dans l'intérêt du travail et de l'étudiant, le promoteur peut désigner un collègue qui suivra en ligne directe le mémoire : le superviseur. Dans ce cas de figure, l'étudiant rend compte régulièrement de l'avancée du travail au superviseur et au promoteur, sauf si un autre arrangement est convenu entre les parties. Le promoteur reste cependant le responsable académique qui s'assure de la bonne exécution du travail et de son évaluation. L'avis du superviseur sur le travail réalisé par l'étudiant sera toutefois pris en compte par le promoteur pour apposer la note finale.

3.3 Dispositif d'accompagnement transversal du mémoire

En Sciences Psychologiques et en Logopédie, l'étudiant devra participer à un cycle de séminaires qui ciblent les aspects communs à tous les mémoires de la faculté tels que la démarche scientifique, la recherche documentaire, la lecture critique d'articles, la rédaction écrite et scientifique, la formulation d'objectifs, d'hypothèses et d'une question de recherche, les grands principes méthodologiques, la soumission d'une demande d'accord éthique, ... En plus de ces séminaires, des permanences seront organisées par le responsable du dispositif pour répondre aux questions individuelles des étudiants. Les détails organisationnels seront précisés lors du premier séminaire. Remarque : les séminaires sont obligatoires et l'accès aux permanences n'est possible qu'en cas de participation aux séminaires. Néanmoins, l'étudiant qui le souhaite peut effectuer auprès de son encadrant une demande de dispense pour les séminaires obligatoires du dispositif d'accompagnement au mémoire en justifiant sa demande.

En Sciences de l'éducation, la participation aux séminaires collectifs consacrés au mémoire -partim 1 est obligatoire. Tout étudiant qui ne se présentera pas aux séminaires ne pourra rendre son travail en première

session (cf. point 6).

4. Avis du Comité d'Éthique

Dans le cas où le mémoire - partim 1 nécessiterait déjà le recueil de données chez des personnes humaines, il devra avoir reçu l'accord soit du Comité d'Éthique de la FPLSE, soit du Comité d'Éthique hospitalo-facultaire du CHU si l'étude relève clairement du domaine biomédical. La demande d'avis pour le Comité d'Éthique est à remplir directement sur l'intranet facultaire (<https://intranet.fplse.uliege.be>), dans l'espace « *Mes dossiers auprès du CE* » de l'onglet « *recherche* ». Ce document doit être rempli avec le promoteur, et doit être validé par le promoteur avant l'envoi. Pour les mémoires en binôme intégral, chaque étudiant doit soumettre un dossier au Comité d'Éthique (qui est toutefois identique par le contenu avec celui de son binôme).

Une demande d'assurance spécifique au travail (« formulaire à compléter pour l'assurance "promoteur de recherche" ») doit également être complétée par le promoteur (formulaire également sur le site intranet du Comité d'Éthique). Un examen des dossiers est prévu le 4^{ème} mardi de chaque mois.

L'envoi du dossier au Comité d'Éthique n'engendre pas un accord automatique du projet : celui-ci peut entraîner différents aller-retours pour compléments d'information entre l'étudiant et son promoteur, d'une part, et le Comité d'Éthique, d'autre part. **Le recueil des données ne pourra débuter qu'après réception de l'avis officiel d'accord du Comité d'Éthique.**

Les projets qui ne relèvent pas de l'expérimentation humaine (uniquement pour les étudiants en Sciences de l'Éducation) doivent, avant tout recueil de données, recevoir un avis positif de la Commission de Vigilance éthique du Département des Sciences de l'Éducation.

5. Calendrier du mémoire - partim 1

En sciences psychologiques et en logopédie, l'étudiant choisit un sujet pour son mémoire - partim 1, pour le 1^{er} mars de l'année académique où est réalisé le mémoire - partim 1 (bloc 1). L'étudiant doit compléter la *Fiche du mémoire - partim 1* disponible sur le site facultaire, dans le *Portail Etudiants*. Cette fiche mentionnera le sujet retenu (titre provisoire) et le nom du promoteur. Elle devra être signée par le promoteur et par l'étudiant et remise à l'apparitorat pour le 1^{er} mars au plus tard. Pour les mémoires en binôme intégral, chaque étudiant doit remettre la fiche (qui est toutefois identique par le contenu avec celle de son binôme).

L'étudiant remettra à la date convenue avec son encadrant un premier jet de son mémoire - partim 1. Il améliorera celui-ci en tenant compte des remarques éventuelles qui lui seront faites et déposera une version définitive en juin (1^{ère} session) et/ou en août (2^e session) de l'année académique où est réalisé le mémoire - partim 1 (bloc 1). **Le dépôt du mémoire - partim 1 se fera auprès du promoteur à une date déterminée par celui-ci.** Pour les mémoires en binôme intégral, chaque étudiant doit remettre le document au promoteur (document qui est toutefois identique par le contenu avec celui de son binôme).

En sciences de l'éducation, l'étudiant doit compéter pour le 29 septembre au plus tard, une fiche disponible au sein du département, qui décrit les choix de sujets qu'il fait parmi ceux proposés. L'assistant du Département, en concertation avec les promoteurs, désignera pour chaque étudiant, un promoteur responsable. L'étudiant sera informé du nom de son promoteur. L'étudiant doit ensuite, pour le 1^{er} mars au plus tard, compléter la *Fiche du mémoire - partim1* disponible sur le site facultaire à l'onglet *Enseignement et formation*, puis *Stages, mémoires et projets*, puis lien *Fiche du mémoire - partim 1*. Cette fiche mentionnera le sujet retenu (titre provisoire) et le nom du promoteur désigné par le département. Elle devra être signée par

le promoteur et par l'étudiant et remise à l'apparitorat pour le 1^{er} mars au plus tard.

L'étudiant remettra son mémoire - partim 1 en juin (1^{ère} session) et/ou en août (2^e session) de l'année académique où est réalisé le mémoire - partim 1 (bloc 1). **Le dépôt du mémoire - partim 1 se fera auprès du promoteur à une date déterminée par le Département et précisée dans les engagements pédagogiques du cours « Mémoire, partim 1 ».** Le dépôt est une démarche individuelle y compris dans le cas des mémoires en binôme intégral ou partiel : chaque étudiant est tenu de déposer un exemplaire du travail.

Le mémoire - partim 1 sera STRICTEMENT un PRE-REQUIS au mémoire (partim 2).

Cela signifie que le mémoire - partim 1 et le mémoire ne pourront pas être placés ensemble dans le programme annuel de cours de l'étudiant. Il sera donc impératif de réussir le mémoire - partim 1 au cours du bloc 1 de master pour pouvoir inclure le mémoire dans le programme annuel de l'année suivante (bloc 2 du master).

6. Évaluation du mémoire - partim 1

Le mémoire - partim 1 fait l'objet d'une note remise par le promoteur en première ou en seconde session. Une note égale ou supérieure à 10/20 est automatiquement créditée et les crédits associés au mémoire - partim 1 sont donc acquis.

Pour le master en Sciences psychologiques, le master en Sciences de l'éducation et pour le master en Logopédie, les contenus et critères de qualité repris dans le tableau ci-dessous guident le promoteur pour l'évaluation finale de ce travail de préparation au mémoire.

Pour le master en sciences de l'éducation, l'accès à l'évaluation en 1^{ère} session est conditionné par la participation aux séminaires collectifs précisés dans les engagements pédagogiques du cours et par la remise du travail intégrateur en novembre (cf. point 4). Une grille d'évaluation du mémoire - partim 1, spécifique au département et basée sur le tableau ci-dessous, est utilisée par chaque promoteur (évaluation formative et sommative). Cette grille est communiquée au premier séminaire et mise à disposition des étudiants sur eCampus.

6.1 Grille de repères pour l'appréciation du travail écrit

CONTENUS	CRITERES DE QUALITE
1. Le titre - le titre proposé et éventuellement un sous-titre explicatif - conformité par rapport au contenu développé	- précision
2. Le contexte et le projet - problématique générale (motivations du choix) - question(s) de recherche - apports et contribution attendus de la recherche - composante éthique du projet	- pertinence de la problématique - utilisation effective des conseils donnés par l'encadrant ou son délégué - clarté de la formulation de la question de recherche - originalité

<p>3. La revue de la littérature</p> <ul style="list-style-type: none"> - synthèse des lectures faites - bibliographie consultée - description de la démarche méthodologique pour la sélection des articles (uniquement pour la logopédie) 	<ul style="list-style-type: none"> - pertinence de la littérature consultée en regard du sujet traité (les références incontournables s'y trouvent, les travaux mentionnés sont récents, amorce d'une approche critique de la littérature) - respect des normes APA² - pertinence des outils consultés et de la démarche de recherche (uniquement pour la logopédie)
<p>4. La conception de la recherche (sans approfondissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - première énonciation des hypothèses - première esquisse des méthodes et instruments qui pourraient être utilisés - description de la population et de l'/des échantillon(s) qui seront concernés - types de données qui seront recueillies et traitement envisagé 	<ul style="list-style-type: none"> - cohérence d'ensemble - précisions apportées - méthodologie susceptible de répondre à la question posée
<p>5. Le calendrier de travail « projeté »</p> <ul style="list-style-type: none"> - début et fin du recueil de données, du traitement de données, de la rédaction des différentes parties du travail écrit,... - examen de la faisabilité et des obstacles éventuels à prévoir. 	<ul style="list-style-type: none"> - réalisme du calendrier présenté
<p>6. Le document remis</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 pages ou 5000 mots maximum - document agrafé (non relié) <p>Pour la logopédie, ajouter 1 page en annexe décrivant la méthodologie de recherche d'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> - présentation globale du document (orthographe, syntaxe, ...) et clarté de ce qui est présenté - absence de plagiat - références correctement indiquées selon les normes de l'APA², tant pour les citations dans le texte que pour la liste des références bibliographiques.

7. Plagiat

Le *Règlement des études et des examens 2021-2022* de l'ULiège prévoit à l'article 52 des sanctions immédiates en cas de fraude ou de plagiat ; l'article 77 du même règlement prévoit des sanctions disciplinaires.

Article 55

§1 Toute fraude ou plagiat entraîne une note de 0/20 pour l'unité d'enseignement concernée.

L'enseignant avertit aussitôt l'étudiant et le président du jury (ou si l'enseignant est le président du jury, le doyen ou, le cas échéant, le vice-doyen à l'enseignement).

A sa demande, l'étudiant peut être entendu par le président du jury (ou si l'enseignant est le président du jury, le doyen ou, le cas échéant, le vice-doyen à l'enseignement).

² American Psychological Association. (2019). Publication manual of the American Psychological Association (7th ed.). <https://doi.org/10.1037/0000165-000>

Une version abrégée et adaptée en français du manuel est disponible à l'adresse suivante : <http://doelib.ULiège.ac.be/apa/>

§2 Si le cas le justifie et à la demande du président du jury (ou si l'enseignant est le président du jury, le doyen ou, le cas échéant, le vice-doyen à l'enseignement), il peut en outre être fait application des peines académiques pouvant aller jusqu'à l'exclusion ([chapitre X](#)).

§3 En cas de flagrant délit, l'enseignant ou l'une des personnes prévues à l'[article 51](#) est habilité à prendre toute mesure utile à faire cesser la fraude.

Dans les plus brefs délais, les faits sont communiqués par l'enseignant concerné au président du jury (ou si l'enseignant est le président du jury, le doyen ou, le cas échéant, le vice-doyen à l'enseignement).

§4 L'étudiant se doit de respecter les [consignes relatives à la tenue des épreuves et des examens](#). Celles-ci peuvent être complétées et/ou modifiées par chaque enseignant, ces compléments ou modifications étant portées à la connaissance des étudiants en temps utile.

Article 83

L'[article 60 de la loi du 28 avril 1953](#) permet aux autorités académiques de prononcer une peine académique à l'encontre d'un étudiant. Ces [peines académiques](#) sont les suivantes :

l'admonition;

la suspension du droit de fréquenter les cours, laboratoires et séminaires durant un mois;

la suspension du droit de fréquenter l'Université pour une durée de plus d'un mois (sans pouvoir dépasser un an);

l'exclusion.

Elles sont prononcées selon le cas par le recteur (peines 1, 2 et 3) ou le Conseil d'administration (peine 4). L'étudiant doit être entendu. La convocation à l'audition est faite par lettre recommandée ; La [procédure](#) se poursuit valablement lorsque l'étudiant dûment convoqué ne se présente pas à l'audition sans invoquer de motif d'excuse valable. L'étudiant peut se faire accompagner de la personne de son choix. La décision est dûment motivée.

Ces peines peuvent être appliquées aux étudiants dont le comportement est de nature à perturber gravement les activités universitaires ou à porter gravement atteinte à l'honneur et/ou aux valeurs de l'université.

Pour l'application de l'alinéa précédent, sont réputés porter gravement atteintes aux valeurs de l'université toute fraude ou tout plagiat ([article 55](#)).

Pour toute exclusion envisagée sur la base d'éléments constitutifs d'une fraude à l'admission ou à l'inscription, le Conseil d'administration délégué au recteur la compétence de prononcer la peine d'exclusion. Celui-ci en informe le Conseil

d'administration lors de la séance qui suit cette décision.

Le constat d'un plagiat pourrait constituer une des raisons justifiant le choix d'une nouvelle thématique et/ou d'un autre promoteur pour réaliser le mémoire de master (voir point 1).

8. Tableau récapitulatif : échéancier pour les étudiants du 1er Master

	Etudiants en bloc 1 du master
Choix de la thématique du mémoire - partim 1, et de la méthodologie souhaitée - Rentrer au département des Sciences de l'éducation la fiche « département »	Uniquement les étudiants de la Filière des sciences de l'éducation : 29 septembre de l'année académique où est réalisé le mémoire - partim 1 (bloc 1)
Choix du mémoire - partim 1 - Rentrer à l'apparitorat le formulaire relatif au mémoire - partim 1, <u>signé par l'étudiant et le promoteur</u>	1 ^{er} mars de l'année académique où est réalisé mémoire -partim 1 (bloc 1)
Dépôt du mémoire - partim 1 - Remise du mémoire - partim 1 au promoteur à une date déterminée par celui-ci (étudiants en psychologie et logopédie) ou par le Département (étudiants en Sciences de l'Éducation).	- En juin (date à déterminer par le promoteur) de l'année académique où est réalisé le mémoire - partim 1 (bloc 1) (étudiants qui souhaitent déposer leur travail en 1 ^{ère} session) Uniquement les étudiants de la Filière des sciences de l'éducation : à la date précisée dans les engagements pédagogiques du cours.
	- En août (date à déterminer par le promoteur) de l'année académique où est réalisé le mémoire - partim 1 (bloc 1) (étudiants qui souhaitent déposer leur travail en 2 ^e session) Uniquement les étudiants de la Filière des sciences de l'éducation : à la date précisée dans les engagements pédagogiques du cours.